

**SÉANCE DU 29 AOUT 2024**  
**à 20h30**  
**à la Mairie de Soubran**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente,  
Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le maire,

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes MAINGOT Maud, KLINUSKI Céline, Mrs PERODEAU Bernard, RIPPE François, SAMSON Thierry.

**Absents :**

Mr ARDOUIN Nicolas

Mr PLAT Frédéric

Mme JEANNEAU Christelle

Mme le Maire transmet son bonsoir au Conseil et au public.

La séance débute à 20h34

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

- **Approbation des Procès-Verbaux du 22.02.2024, 10.04.2024, 15.04.2024 et 05.06.2024.**

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

- 1) **Modification des statuts du SDEER ;**
- 2) **Tarifs restaurant scolaire, rentrée septembre 2024 ;**
- 3) **Tarifs et horaire de la garderie périscolaire, rentrée septembre 2024 ;**
- 4) **Reversement par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge de la compensation part salaire (CPS) de la DGF ;**
- 5) **Vente d'une portion de chemin rural et intercommunal au Moulin des Brauds ;**
- 6) **Droit de préemption aux Bénissons, parcelle AP 401 ;**
- 7) **Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;**
- 8) **Emprunt pour achat bâtiment LYS ;**
- 9) **Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ;**

➤ **Questions diverses**

### 1) Modification des statuts du SDEER

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, afin que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
  
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies, du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical, le 08 avril 2024.

### 2) Tarifs restaurant scolaire, rentrée septembre 2024

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année précédente, les tarifs n'avaient pas été augmentés :  
- 2,80 € le repas enfant et 5,60 € le repas adulte.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de réactualiser le tarif pour la rentrée 2024, en nous précisant que la commune de BOISREDON avait augmenté ses tarifs de 5cts d'euros.

Le Conseil Municipal estime qu'il serait bien de s'aligner au même tarif que la commune de BOISREDON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'Augmenter** le tarif du repas enfant et adulte de 5cts d'euros soit :

Soit : 2,85€ le repas enfant

5,65€ le repas adulte

### 3) Tarif et horaire de la garderie périscolaire, rentrée 2024

Mme KLINUSKI Céline rappelle au Conseil, que celui-ci avait augmenté le tarif de la garderie de la rentrée scolaire 2023.

Mme le Maire indique que le tarif actuel est de 1,55 € de l'heure.

Mme KLINUSKI Céline explique que l'augmentation de la dernière rentrée était due à l'augmentation du tarif de l'électricité.

Au vu des économies faites par la commune au niveau de l'éclairage public, Mme KLINUSKI Céline propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie scolaire.

Mme le Maire nous explique que l'agent périscolaire arrive l'après-midi à 16h00 et qu'il y a beaucoup d'enfants qui restent dans la cour de l'école alors que la garderie payante ne débute qu'à 17h. Elle propose que la garderie soit gratuite jusqu'à 16h10 (le temps que les parents récupèrent leurs enfants et pour les enfants véhiculés par le bus scolaire), et qu'à partir de 16h10, sous la responsabilité de l'agent, le tarif de garderie soit appliqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE Laisser** le tarif de la garderie périscolaire à 1,55 € de l'heure.
- **DE Commencer** la tarification de la garderie scolaire à 16h10.

**4) Reversement par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge de la compensation part salaire (CPS) de la DGF ;**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

**5) Vente d'une portion de chemin rural et intercommunal au Moulin des Brauds**

Mme le Maire rappelle au conseil que ce point avait été reporté lors du dernier Conseil Municipal, faute d'information.

Ce chemin se trouve entre SOUBRAN et BOISREDON, il est la limite entre les deux communes.

Elle montre sur plan le chemin concerné et explique s'être entretenue avec des administrés riverains de celui-ci.

Les administrés riverains de ce chemin ont donné un avis négatif.

Mme le Maire explique que la commune de BOISREDON a également délibérée en Conseil Municipal et a voté contre la vente d'une portion de ce chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 4 voix pour et 1 abstention :

- **Refuse** la vente d'une portion de chemin rural et intercommunal au Moulin des Brauds.

**6) Droit de préemption aux Bénissons, parcelle AP 401**

Une parcelle de bois aux Bénissons cadastrée section AP n°401 est en vente. Sa superficie est de 12a83ca au prix de 268,50 € plus les frais de notaire allégés.

Mme le Maire propose d'utiliser le droit de préemption pour acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De Préempter** pour acquérir la parcelle cadastrée section AP n°401 aux Bénissons.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette préemption.

**7) Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent l'enlèvement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de SOUBRAN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention, à échéance au 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212-2)

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1er** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

**Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 15 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

**8) Emprunt pour achat bâtiment LYS**

Par manque d'informations, ce point à l'ordre du jour est reporté.

**9) Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) pour négocier en accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE.

La convention de participation prendra effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025** pour une durée maximale de **6 ans** prorogeable un an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation de prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50 % minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50 % et/ou l'extension de la participation employeur à toute ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'accord collectif du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposer par le CDG17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement de garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaire au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution, notamment la convention du pilotage du CDG17.

➤ **Questions diverses**

Mr PERODEAU Bernard souhaite savoir où en est sa demande de jardin du souvenir au cimetière.

Mr RIPPE François assure que le devis a été signé par Mme le Maire et renvoyé à l'Entreprise Noizilleau Au Granit Poli et est en attente d'une date pour le début des travaux.

Mme KLINUSKI Céline informe que le ciboire qui se trouvait chez l'ancien Maire depuis de nombreuses années a été ramené en Mairie et placé dans le tabernacle à l'église.

Mme le Maire informe que la Famille TANGUIDÉ remercie la municipalité à l'occasion des funérailles de Mr TANGUIDÉ Daniel.

Mme KLINUSKI Céline voudrait donner l'ancien matériel informatique (PC portable+imprimante)

mais on lui a rapporté que ce matériel avait été acheté par la commune.

Elle demande donc à Mme le Maire de pouvoir délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal, sous réserve de voir si cela est avéré.

Mme le Maire avise qu'une invitation a été reçue par la Centrale nucléaire du Blayais le vendredi 20 septembre 2024 pour visiter celle-ci.

Autre invitation, le tournoi de pétanque des élus du canton de Mirambeau le 05 octobre 2024 à Saint-Martial de Mirambeau.

Pour information, lors du dernier Café Citoyen, il a été demandé à Mme le Maire d'organiser une réunion avec les associations de la commune. La date retenue est le 04 octobre 2024 à 18h30.

Mme le Maire s'occupe d'envoyer un courrier aux Présidents des différentes associations.

Mr SAMSON Thierry a été contacté par un administré pour un nid de poule mais celui-ci se trouve sur la départementale et hors agglomération, la commune ne le rebouchera pas.

Mme le Maire a envoyé par mail à tous les conseillers municipaux une copie de son travail concernant le dossier PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Mme KLINUSKI Céline se dit satisfaite du travail fait par l'ATEL.

Mme le Maire indique que l'ATEL sera de nouveau sollicitée pour 2025 sous condition d'une nouvelle convention qui sera à délibérer en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.